



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES**

DEC-HC-2025-03

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Maison de santé de Val de Meuse cadastrée section ZT n° 6 - sis 25 avenue de Langres à Val de Meuse (52140)

Convention de prestation de service – Communautés de communes du Grand Langres – Christine PIGNALET

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L145-5 du Code du Commerce,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-57 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la convention de prestation de service conclue le 9 février 2023 entre Madame Christine Pignalet, sophrologue et la Communauté de communes du Grand Langres,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Grand Langres est propriétaire d'un bâtiment, sis 25 avenue de Langres à Val de Meuse (52140), dit Maison de santé du Val de Meuse, comprenant plusieurs locaux ouverts à la location,

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux besoins de sa population et de renforcer l'attractivité de son territoire, la Communauté de Communes du Grand Langres a décidé de mettre à disposition un local, situé au sein du bâtiment sis 25 avenue de Langres à Val de Meuse (52140), afin qu'y soit exercée de manière partagée, une ou plusieurs activités dans le domaine de la santé et du bien-être,

CONSIDERANT que Madame Christine PIGNALET, sophrologue, bénéficie de cette prestation, depuis le 9 février 2023 ; qu'elle souhaite continuer à en bénéficier,

CONSIDERANT que la convention de prestation de service qui la lie à la Communauté de communes du Grand Langres est arrivée à échéance au 31 janvier 2025 ; qu'il convient de conclure une nouvelle convention de prestation de service,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure une convention de prestation de service entre la Communauté de Communes du Pays de Langres et Madame Christine PIGNALET, sophrologue, pour la mise à disposition de locaux sis 25 avenue de Langres 52140 VAL DE MEUSE.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction une seule fois. Elle prend effet à compter du 1^{er} février 2025.

Madame Christine PIGNALET occupera le local concerné une journée par semaine (le lundi après-midi et le samedi matin) moyennant un forfait mensuel de 85 € charges comprises.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Madame la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 : La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Fait à Langres, le 20 mars 2025



Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.03.20 09:49:14 +0100
Ref:8394116-12598311-1-D
Signature numérique
le Président



**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE –
ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE
BÂTIMENT SIS 25, AVENUE DE LANGRES, VAL DE MEUSE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes du Grand Langres, représentée par Monsieur Jacky MAUGRAS, Président, dûment habilité à cet effet par délibération n°2020-57 en date du 16 juillet 2020, ci-après désigné par la communauté de communes du Grand Langres, dont le siège se situe à 215 avenue du 21^{ème} R.I. à LANGRES (52200),

Ci-après « le Prestataire »,

D'une part,

ET

Madame Christine PIGNALET, entrepreneur individuel, ayant une activité de sophrologue, immatriculée sous le n° SIRET 84516154600047, et dont le siège social se situe 43 bis rue Walferdin, 52400 BOURBONNE-LES-BAINS.

Ci-après dénommée « l'utilisateur » ou « l'occupant »,

D'autre part,

Il a été préalablement exposé :

Afin de répondre aux besoins de sa population et de renforcer l'attractivité de son territoire, la Communauté de Communes du Grand Langres, compétente en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement de maisons médicales, a décidé de mettre à disposition un local, situé au sein du bâtiment sis 25 avenue de

Langres à Val de Meuse (52140), afin qu'y soit exercée de manière partagée, une ou plusieurs activités dans le domaine de la santé et du bien-être.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat est un contrat de prestation de services. Il a pour objet de définir les conditions relatives à la mise à disposition et à l'occupation d'un espace de travail partagé spécialisé dans le domaine de la santé ou du bien-être situé au sein du bâtiment sis 25 avenue de Langres à Val de Meuse (52140).

La CCGL fournit à l'utilisateur, qui a nécessairement une activité dans le domaine de la santé ou du bien-être, l'accès au site avec un espace fonctionnel et organise l'espace de travail partagé (bureau aménagé) de manière à en faire un lieu propice à l'exercice d'une ou plusieurs activités dans le domaine de la santé ou du bien-être.

La CCGL ne propose pas des baux mais des contrats de prestation de services. Les utilisateurs ne peuvent, en aucun cas, prétendre bénéficier d'un droit quelconque de propriété commerciale ni du bénéfice du statut des baux commerciaux ou professionnels.

ARTICLE 2 - SERVICES

L'espace de travail partagé est accessible dans le cadre d'une occupation privative a minima d'une journée par semaine en fonction d'un planning établi et mis à jour régulièrement.

La Communauté de communes du Grand Langres s'engage à fournir un lieu sécurisé et entretenu quotidiennement.

L'espace constitue un local privatif de 20,3 m² au sein du bâtiment sis 25 avenue de Langres à Val de Meuse (52140) situé au rez-de-chaussée, comme indiqué sur le plan ci-dessous.



Dans cet espace, l'utilisateur dispose :

- d'un bureau, d'un fauteuil et de trois chaises,
- d'un point d'eau
- d'une armoire privative sécurisée

L'occupant est parfaitement informé du fait que ce local est occupé en partage avec d'autres occupants. Il s'engage donc à procéder impérativement, à chaque entrée et sortie, à la fermeture à clé de la porte d'accès au local.

L'accès au site permet également la mise à disposition d'une salle d'attente commune, d'une salle de détente avec kitchenette et de 4 WC PMR.

La salle de détente bénéficie des équipements suivants : un réfrigérateur, un four micro-onde, une plaque de cuisson, un point d'eau, une grande table et des chaises.

La Communauté de communes du Grand Langres conserve le droit d'accès à l'espace de travail à tout moment, notamment à des fins d'entretien et de maintenance.

ARTICLE 3 - DUREE

Le présent contrat est conclu pour une **durée d'un an** à compter du 1^{er} février 2025. A son expiration, il se renouvellera, par tacite reconduction pour la même période, une seule fois.

Madame Christine PIGNALET occupera le local concerné **le lundi après-midi et le samedi matin de chaque semaine, soit une journée par semaine.**

L'occupation débutera à compter de l'état des lieux d'entrée dans les locaux.

ARTICLE 4 - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

En contrepartie de la réalisation de la prestation définie à l'article 2, l'utilisateur devra verser au prestataire la somme forfaitaire mensuelle, payable au Service de Gestion Comptable à réception d'un titre de recettes exécutoire.

Tarifs :

- 1 journée par semaine : QUATRE-VINGT CINQ EUROS (85,00 €/mois)
- 2 journées par semaine : CENT QUARANTE EUROS (140 €/mois)
- 3 journées par semaine : CENT QUATRE-VINGT DIX (190 €/mois)

ARTICLE 5 - ASSURANCE

L'utilisateur déclare être garanti contre les risques de responsabilité civile et tous les risques inhérents à son activité et à l'occupation du site. L'utilisateur doit justifier de cette assurance dès la signature du contrat.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de son occupation et de ses activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux. L'ensemble des attestations sera fourni au propriétaire dès l'entrée en jouissance ;
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le propriétaire, compte tenu de l'activité envisagée et connaître leur fonctionnement. L'effectif maximum admissible en simultané pour le local est de 6 personnes ;
- avoir procédé à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;
- avoir pris connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des extincteurs et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

La direction unique de cet établissement est assurée par la Communauté de communes du Grand Langres et plus précisément par les services techniques mutualisés, ces missions sont les suivantes :

Missions de coordination et de contrôle :

- Superviser la mise en place et le suivi des contrats d'entretien obligatoires des installations techniques et des moyens de secours ;
- S'assurer de l'exécution des vérifications périodiques (tableau de bord de gestion par établissement, cellules...);
- S'assurer de la levée des observations formulées par les organismes de contrôle et techniciens compétents ainsi que des prescriptions formulées par la commission de sécurité, avec traçabilité au registre de sécurité ;
- S'assurer, en présence du public, que les conditions de sécurité en période de travaux soient maintenues afin de ne faire courir aucun danger au personnel et de garantir leur évacuation (permis de feu – gestion des issues de secours – surveillance incendie...).

Missions de sensibilisation :

- Elaborer et assurer la mise en œuvre de la procédure d'évacuation du public en lien avec les exploitants ;
- Veiller à la formation théorique et pratique du personnel désigné pour la surveillance incendie et coordonner leurs actions afin que les missions concourant à la sécurité des personnes et facilitant l'intervention des services de secours soient assurées ;
- Informer les exploitants – utilisateurs des conditions particulières à respecter dans l'établissement au titre de la prévention des risques d'incendie et de panique (consignes particulières de sécurité incendie – procédure de gestion de l'alarme incendie commune aux établissements...).

Missions administratives :

- Veiller à la tenue à jour du registre de sécurité pour l'ensemble des équipements et parties communes en lien avec les prestataires extérieurs (installateurs, techniciens compétents, organismes agréés) ;
- Centraliser et annexer au registre de sécurité l'ensemble des documents assurant la traçabilité des actions menées en matière de sécurité incendie (vérification réglementaire – levées des anomalies – plan de formation du personnel) ;
- Participer à l'élaboration des demandes d'autorisation de travaux soumis ou non à permis de construire et les dossiers de sécurité permettant d'apprécier le respect de la réglementation ;
- Rédiger le cas échéant les conventions d'utilisation des locaux dans un établissement recevant du public ;
- Préparer les documents justificatifs sollicités lors de visites périodiques de sécurité et/ou de réception de travaux ;
- Accueillir la commission de sécurité lors d'éventuelles visites et la renseigner sur les dispositions particulières liées à l'exploitation du groupement d'établissement en matière de sécurité incendie.

ARTICLE 7 – RESILIATION

Le Contrat pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception ou par email avec réponse accusant réception et moyennant un préavis minimum de 15 jours ouvrés avant le terme du contrat.

Chacune des parties pourra, en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des quelconques obligations mises à sa charge par le présent contrat, résilier celui-ci de plein droit un mois après avoir adressé à l'autre partie une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure de se conformer à ses obligations, restée infructueuse.

A l'expiration ou à la résiliation de la prestation, l'utilisateur doit immédiatement libérer l'espace de travail et le matériel mis à disposition doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement. Un état des lieux sera réalisé lors de l'arrivée et du départ de l'occupant de la salle.

En cas de dommages observés sur les biens mobiliers et immobiliers, le montant des réparations ou du remplacement du matériel sera à la charge de l'utilisateur. Le montant sera équivalent à la facture fournie par un professionnel. Ce montant sera payable au Service de Gestion Comptable à réception de l'avis de somme à payer par l'utilisateur.

ARTICLE 8 - CESSION DU CONTRAT

Le présent contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux.

Sont assimilés à une cession du contrat, un apport en société, une fusion, une absorption, une cession de fonds de commerce, un changement de majorité dans la répartition du capital social de l'une des parties et, d'une manière générale, toute opération tendant à faire changer le contrat de patrimoine et/ou d'interlocuteurs.

De même la sous-location est strictement interdite.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait surgir à l'occasion du présent contrat. En cas de désaccord persistant, ce différend sera de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à

Le

Pour la Communauté de Communes du Grand

Langres

Le Président, Monsieur Jacky MAUGRAS,

Madame Christine Pignalet,

Sophrologue

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Cette fiche de renseignements a pour vocation de donner les informations nécessaires au Trésor Public.

PERSONNES PHYSIQUES :

NOM :

Date de naissance :

Prénom :

Lieu de naissance :

Adresse :

Numéro de Téléphone :

Adresse mail :

*** Uniquement pour les entités publiques ;
code chorus + n° engagement comptable :**

PERSONNES MORALES :

Je vous prie de bien vouloir remplir la partie précédente ainsi que la partie qui suit, liée aux informations d'une personne morale.

N° de SIRET :

Il est obligatoire de remplir les informations ci-dessus, sous peine de rejet de votre dossier.

Merci de nous joindre votre attestation d'assurance, extrait de KBIS et RIB